

MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 25 juin 2020

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, TALLENT, ANTONBRANDI, BOUHET, Adjoints

MM. ADJIMI, ALBERTINI, BADET, BLEVIN, BOEHRES, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, GIORDANO,

ROIRON, ROUSTAN, TROPLENT, Conseillers

Étaient représentés : M. DHOBIE par Mme ROBBE

Mme SOHIER par M. MARTEL.

Était absent excusé :

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. ROUSTAN, secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Vote des taux d'imposition (28/2020)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 13,46%
- Foncier bâti = 9,16 %
- Foncier non bâti = 60,81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4°) Commission communale des impôts directs (29/2020)

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste nominative proposée à la Direction des Services Fiscaux du Var.

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

 APPROUVE la liste nominative ci-annexée des contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

5°) Convention conservatoire de musique Fayence-Tourrettes 2020/2021 (30/2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence – Tourrettes, pour l'année 2020/2021 et propose de fixer le nombre maximal d'inscription à 20 personnes.

Le Conseil Municipal:

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence-Tourrettes pour l'année 2020/2021,
- DE FIXER le nombre maximal d'inscription à 20 personnes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Fayence définissant sa participation pour 2020/2021.

6°) Subventions aux associations

Dans le cadre du Budget Primitif 2020

7°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Réunion de la Commission des Finances prévue jeudi 2juillet 2020 à 10h00
- b) Ecole information sur les travaux
- c) Centre aéré ouverture du 6 juillet au 14 août2020
- d) Reprise post confinement de l'école le 22 juin
- e) Etude d'une augmentation du tarif cantine de 2.90€ à 3.00€
- f) Informations sur les dépôts sauvages de déchets
- g) Réunion des commerçants prévue lundi 29 juin à 19h00

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.